

17. Jan. 1973

17.1.1973

Délégations du Conseil fédéral.  
Procès-verbaux des délibérations.

Présidence.

V e r b a l .

Le Conseil avait décidé il y a quelques années que les délibérations auxquelles procèdent ses délégations seraient consignées dans des procès-verbaux et remis aux conseillers fédéraux et au chancelier de la Confédération pour leur information. Comme on a omis le plus souvent de donner ces informations ces derniers temps, il conviendrait de confirmer cet usage. Après discussion, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Les délégations du Conseil fédéral feront établir un procès-verbal de toutes leurs délibérations;
2. Les procès-verbaux seront remis chaque fois à tous les membres du Conseil et au chancelier de la Confédération.

Extrait du procès-verbal aux  
 secrétaires généraux des départements pour exécution  
 à MM. les Conseillers fédéraux et  
 au Chancelier de la Confédération, pour information

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

